



Réponse de la Ministre de la Justice, Elisabeth MARGUE, de la Ministre de l'Égalité des genres et de la Diversité, Yuriko BACKES, du Ministre des Affaires intérieures, Léon GLODEN, et de la Ministre de la Santé et de la Sécurité sociale, Martine DEPREZ, à la question parlementaire N°1581 du 26 novembre 2024 de Monsieur le Député Ricardo MARQUES

Ad. 1

Il faut d'abord souligner qu'il est extrêmement difficile de prouver l'administration de telles substances, dès lors qu'elles ne sont détectables que pendant quelques heures dans le sang, voire dans les urines. Etant donné que les plaintes, notamment en matière d'infractions sexuelles, ne sont souvent faites qu'à une date ultérieure, la preuve ne peut plus être rapportée.

La soumission chimique est invoquée par des victimes d'infractions sexuelles (viols, atteintes à l'intégrité sexuelle) pour expliquer l'absence de consentement de leur part. Comme elle ne constitue pas une circonstance aggravante de ces incriminations, mais une circonstance factuelle, elle n'est actuellement pas enregistrée en tant que telle dans la base de données JUCHA et il n'est donc pas possible de produire des statistiques dans ce contexte spécifique.

Néanmoins, le Code pénal réprime dans les articles 402 à 405 l'administration de substances de nature à altérer gravement la santé. La soumission chimique est susceptible de tomber sous le coup de cette qualification pénale. Des vérifications de la part du Service Statistiques ont permis de montrer que les procès-verbaux en cause concernent effectivement des plaintes de victimes qui se plaignent que l'on leur aurait mis quelque chose dans leur boisson à leur insu (« Gouttes K.O. »).

Ci-dessous les chiffres afférents :

Affaires nouvelles (Art. 402, 403, 404 et 405 CP)

	2021	2022	2023	2024*	Total
Parquet de Diekirch	0	2	0	0	2
Parquet de Luxembourg	2	10	5	6	23
Total	2	12	5	6	25

**jusqu'au 3/12/2024.*

Source : Affaires nationales, JUCHA, Extraction 3/12/2024.



Ad. 2

La violence fondée sur le genre, qui peut également être perpétrée sous forme d'actes de soumission chimique, est une préoccupation du gouvernement dans le cadre de ses efforts de lutter activement contre ces formes de violence. Des personnes de tout genre, majeures et mineures, sont à risque de subir de telles actes dans leur vie quotidienne, à l'école, au travail, dans leur famille et au moment des loisirs.

La soumission chimique a été abordée en 2023 lors de la campagne de prévention "Carnaval" organisée par la Police Grand-Ducale et il est envisagé de la rethématiser à l'occasion de la campagne en 2025. Le site internet de la Police contient en outre une page dédiée aux risques liés aux « Gouttes K.O. » avec des conseils préventifs. En plus, la thématique fait partie des programmes de prévention dispensés par les services de prévention régionaux dans différents cycles de l'enseignement fondamental et pendant certaines années de l'enseignement secondaire dans le but d'y atteindre le public cible en termes de prévention par rapport à cette problématique.

Le site violence.lu renseigne sur les différentes formes de violence fondées sur le genre, propose des définitions pour les différents types de violence couvertes par la Convention d'Istanbul et informe sur les dispositions légales en vigueur au Luxembourg. Ce site offre des informations sur le réseau national des acteurs prenant en charge les victimes de violences.

Le Luxembourg a en outre mis en place un large réseau d'acteurs pour venir en aide aux victimes de violences. Les gestionnaires conventionnés avec le ministère de l'Égalité des genres et de la Diversité (ci-après MEGA) offrent ainsi une assistance sociale intégrale et une prise en charge psychosociale des victimes de violences et des personnes en détresse.

A côté de ces acteurs, il convient de noter que le Planning Familial prend en charge les personnes ayant subi des violences (sexuelles, physiques, psychologiques, de genre). Le guide sur la santé affective et sexuelle des jeunes « Let's Talk about Sex! » du CESAS aborde, lui aussi, les droits sexuels et des informations portant sur les violences, dont celles perpétrées avec des substances narcotiques.

Ad. 3

Plusieurs mesures d'aide sont à la disposition des victimes de ce genre d'infractions. Sur le plan médical, les victimes peuvent s'adresser aux services d'urgences ou à leur médecin traitant pour une prise en charge immédiate et adaptée à chaque situation spécifique.

Comme indiqué à la question 2, le Planning Familial offre la possibilité d'une prise en charge médicale et/ou psychologique, indépendamment du temps écoulé depuis les faits. Afin d'informer et de sensibiliser davantage le grand public sur la problématique, le Planning Familial prévoit de relancer prochainement sa distribution de protections pour verre « Drink Watch ».

Les victimes de ce genre d'infractions peuvent aussi être assistées par le Service d'Aide aux Victimes (SAV) du SCAS. Un suivi psychothérapeutique gratuit est donc possible auprès de ce service immédiatement après les faits. Ce suivi peut être continué à moyen, voire à long terme. La victime



bénéficie aussi d'un accompagnement de la part du SAV dans le cadre d'un éventuel procès pénal faisant suite à l'infraction subie.

L'équipe de l'Unité médico-légale de documentation des violences (Umedo), composée de médecins spécialistes soumis au secret médical, offre la possibilité de faire établir une documentation avec une conservation des traces des violences corporelles et sexuelles subies par les victimes adultes. Si la victime décide de porter plainte par la suite, les échantillons préservés par l'UMEDO peuvent faire l'objet d'une analyse et permettre ainsi, le cas échéant, de rapporter la preuve d'une éventuelle soumission chimique.

Au-delà du réseau d'aide en place et des services offrant un accompagnement des victimes, le MEGA, en collaboration avec le ministère de la Justice, le ministère des Affaires intérieures et le ministère de la Santé et de la Sécurité sociale, est actuellement en train de développer deux projets phares du programme gouvernemental :

- La mise en place d'un « Centre National pour Victimes de Violences » pour toute victime de violence, qui offre à part d'un accueil bienveillant, une information, une orientation et une prise en charge globale dans quatre piliers : médical, psychologique, juridique et policier.

Ce projet d'envergure nationale sera mis en place en étroite concertation avec des partenaires ministériels, institutionnels et opérationnels et lancé sous forme d'un projet-pilote au printemps 2025. Le centre offrira un service d'aide complémentaire pour victimes de violences, y inclus des victimes de soumissions chimiques.

- L'élaboration d'un plan d'action national de lutte contre toutes les formes de violences fondées sur le genre se basant sur les quatre piliers de la Convention dite d'Istanbul du Conseil de l'Europe : Prévention, Protection, Poursuite et Politiques coordonnées.

Ce plan permettra le renforcement du dispositif de lutte contre toute forme de violence fondée sur le genre, y compris un meilleur ciblage des activités d'information, de sensibilisation et de prévention implémentées sur le terrain.

Luxembourg, le 6 janvier 2025.

La Ministre de la Justice

(s.) Elisabeth Margue